

Ce numéro met à votre disposition les documents relatifs aux soirées des 18 et 25 septembre sur les thèmes du parascolaire et de la fiscalité des entreprises. Il traite aussi de la facturation relative aux dérogations et transferts entre établissements scolaires. Le dossier péréquation en questions est complété du feuillet 8. Sans oublier les rubriques questions juridiques et consultations.

PÉRÉQUATION EN QUESTIONS

FEUILLET 8

Thème: couche "solidarité"

Concerne: péréquation directe

Résumé: parmi les redistributions effectuées par la péréquation directe (Feuillet 6), la couche « solidarité » représente environ CHF 87 mios selon les acomptes 2014. Comme son nom l'indique, les communes à faible capacité financière bénéficient d'un montant en CHF déterminé selon leur valeur du point d'impôt communal écrêté par habitant (VPICEh).

Vous pouvez prendre connaissance <u>ici</u> de ce 8^{ème} volet.

<u>Dossier complet</u> (tous les feuillets publiés à ce jour - www.ucv.ch : Dossiers thématiques / Péréquation).

ASSOCIATION

Conseil des 50

L'Association des Communes Genevoises (ACG), invitée lors de la séance du 18 septembre, a présenté aux délégués le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Document à votre disposition <u>ici</u>.

<u>Partenariat Public Privé (PPP)</u>: l'UCV organise à votre attention une soirée d'information sur ce thème, le 12 novembre de 19h00 à 20h30, à Pully, salle du Prieuré. Inscription par le biais du bulletin envoyé aux greffes communaux le 29 septembre.

Les orateurs invités seront Messieurs Vincent Jaques, membre du comité UCV et Syndic de Morges, ville qui a expérimenté cette démarche novatrice et Jean-Hugues Busslinger, Directeur du département de la politique générale du Centre Patronal et membre du comité de l'association PPP Suisse. A noter que le PPP peut être une solution intéressante non seulement pour une grande commune, mais aussi pour une association intercommunale.

Question juridique sous la loupe

Sous l'angle des assurances sociales, les rétributions versées par des communes à des dentistes scolaires font elles partie du salaire déterminant AVS ?

En principe les dentistes scolaires exercent cette activité à titre accessoire. Les rétributions allouées au dentiste scolaire pour des examens collectifs de dépistage effectués par celui-ci font partie du salaire déterminant. Les rétributions versées pour le traitement d'écoliers qui

fait suite à ces examens font partie du salaire déterminant lorsque le dentiste a l'obligation de poursuivre le traitement et qu'il ne supporte notamment aucun risque en ce qui concerne l'encaissement des honoraires. Pour en savoir plus cliquer <u>ici</u>.

Où adresser vos questions juridiques? Mme Ana Petrovic et M. Gregory Bovay, juristes au secrétariat de l'UCV, assurent en alternance la permanence juridique à votre disposition. Pour une réponse dans les meilleurs délais, nous vous prions d'adresser vos questions à juristes@ucv.ch.

ACTUALITÉS

1. Forum parascolaire:

Cette rencontre organisée par l'UCV se voulait un échange entre ses négociateurs et les participants. Par leurs questions et leurs remarques, ceux-ci ont donné un signal clair à nos délégués à la plateforme pour la suite des pourparlers. Un condensé de la soirée du 18 septembre figure sur notre site avec le document PPt de présentation.

2. Fiscalité des entreprises :

Au vu de l'impact de ce thème pour les collectivités, l'UCV a invité l'ensemble des communes vaudoises à rencontrer Monsieur Pascal Broulis. Une fois les enjeux présentés par le Chef du Département des finances, les participants ont ainsi pu lui faire part de leurs préoccupations et de leurs remarques. Le document PPt du 25 septembre est à votre disposition <u>ici</u>.

3. <u>Dérogations et transferts entre établissement scolaires : forfait et coût marginal (art.64-65 et 133-134 LEO) concernant les élèves EVAM (migration) et COES (enseignement spécialisé) :</u>

Après avoir entendu les communes concernées par ces classes spécifiques, l'UCV a sollicité un entretien avec Madame Anne-Catherine Lyon à ce sujet. Le résultat de cette négociation de l'UCV avec le DFJC est positif pour les communes.

Notre accord en bref:

La facture liée au coût de l'élève est uniforme dans tout le canton, pour toutes les communes et tous les élèves. A savoir un prix de revient fixé à CHF. 4'000.- et un prix résiduel (pour les élèves en dérogation qui intègrent des classes existantes) d'un tiers du prix de base, soit CHF 1'300.-.

A noter:

- La facturation liée aux transports et aux repas s'ajoute à ces montants.
- L'accord ne s'applique qu'en l'absence de consensus entre communes concernées.
- S'agissant des élèves des classes COES, le forfait entrera en vigueur simultanément à la loi sur la pédagogie spécialisée.

Une nouvelle directive issue de cet accord devrait parvenir prochainement aux communes et parties concernées.

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles ici.

La dernière consultation à laquelle l'UCV a répondu concerne la LTVA.

A noter : une nouvelle consultation sur la modification de l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP).

Pully, le 30 septembre 2014

le Comité UCV